RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-9**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2025 Convention de partenariat avec la ville de Vineuil**

Date de la convocation : 23/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Catherine BONY, adjointe au maire
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise chaque année le Salon du Livre Jeunesse, un événement culturel majeur qui vise à promouvoir la lecture et la littérature jeunesse. Cet événement attire de nombreuses classes de Vineuil et bénéficie d'un partenariat étroit avec la commune de Vineuil depuis 2018. Ce partenariat permet de faire rayonner le Salon du Livre Jeunesse sur le territoire de Vineuil et de valoriser l'accès à la lecture pour le jeune public.

Visas (Références juridiques) :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-15 ;

Considérants :
Considérant la nécessité d'établir une convention aux fins de régir les modalités de partenariat pour le Salon du livre jeunesse entre les communes de Saint-Gervais-la-Forêt et de Vineuil ;
Considérant l'importance de valoriser l'accès à la lecture, notamment du jeune public, et de faire rayonner le Salon du livre jeunesse sur le territoire de Vineuil ;
Considérant le souhait des deux communes de poursuivre leur partenariat autour de cette démarche culturelle ;
Considérant la présentation des bilans des éditions passées du salon par les élus de Saint-Gervais-la-Forêt à ceux de Vineuil.

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- ***approuve la convention de partenariat pour le Salon du livre jeunesse avec la commune de Vineuil pour l'année 2025, jointe en annexe et dont les modalités principales sont :***
  - ***L'équipe de la bibliothèque de Vineuil, sous la houlette de la direction de la vie culturelle de la commune de Vineuil, travaillera avec l'équipe du Salon du livre jeunesse pour définir les propositions artistiques accueillies sur la commune,***
  - ***La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à valoriser le partenariat dans les différents supports de communication du Salon du livre jeunesse, ainsi que dans le cadre de la conférence de presse***

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-9-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

organisée en amont du Salon du livre jeunesse. La commune de Vineuil s'engage à valoriser le partenariat sur ses différents supports de communication,

- ***La commune de Vineuil reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages relatifs à l'accueil dans ses locaux d'une exposition figurant au programme du Salon,***
- ***La commune de Vineuil versera la somme forfaitaire de 4000 euros pour l'année 2025. Cette contribution sera versée en une fois sur appel de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,***
- ***La convention est passée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée à l'issue de l'édition 2025 du Salon du livre jeunesse,***
- ***La présente convention peut être dénoncée :***
  - ***Par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt : si les conditions d'organisation du Salon du livre jeunesse ne s'avéraient plus réunies,***
  - ***Par la commune de Vineuil : si les conditions du partenariat n'étaient pas réalisées,***
- ***Le tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour juger des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention.***

- ***autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 30/01/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Catherine BONY

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-9-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025